

N°9

A cause de vous,  
la personne protégée  
n'a plus d'argent  
pour vivre



# Faux!

## En fonction de ses ressources, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs donne les moyens à la personne d'assurer son quotidien

Au quotidien, le mandataire élabore le budget avec la personne. Ils déterminent ensemble le montant et la périodicité de la remise de l'argent. Après paiement de l'ensemble des factures, le mandataire met à sa disposition la somme restante. La participation financière de la personne protégée à sa mesure de protection est comprise dans les dépenses. Elle est calculée en fonction de sa situation, selon un barème national fixé par la loi.